

CINQ CENTIÈME SESSION**Mercredi le 26 août 2015**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 26 août 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

8644-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 17a) Avis de motion visant l'adoption du projet de PGMR 2016-2020.
- 17b) Autorisation de signature - consentement à l'exécution de travaux (aménagement paysager) - Ville de Saint-Jérôme.
- 17c) Autorisation de signature – entente relative aux assurances-vie, prêts FLS/FLI.
- 17d) Autorisation de signature- convention AccèsD Affaires – dossiers : FLS/FLI.

Reporter les points suivants :

- 10a), 16a) à 16g).

ADOPTÉE

8645-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2015

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 3 juillet 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

8646-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 8 juillet 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8647-15 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 19 août 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8648-15 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 19 AOÛT 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 19 août 2015.

ADOPTÉE

8649-15 **PRÉSENTATION DU RAPPORT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2015**

Monsieur Pierre Godin dépose le rapport final de la vente pour défaut de paiement de taxes 2015. Le produit de la vente s'établit à 40 407.29\$ (voir rapport en annexe).

Après explications du contenu du rapport,

il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le rapport tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉE

8650-15 **MANDAT AUTORISANT LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ À PROCÉDER À LA PUBLICATION D'UNE SESSION DE DROITS POUR LES HYPOTHÈQUES MOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la part de Fonds locaux de solidarité en date du 9 juin 2015 et précisant certaines des conséquences administratives;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs des fonds FLI/FLS sont réputés transférés à la MRC de La Rivière-du-Nord depuis le 21 avril 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement:

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord mandate le Fonds de solidarité FTQ pour procéder à la publication d'une cession de droits en faveur de la MRC au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) pour les hypothèques mobilières faites au nom du CLD Rivière du Nord dans le cadre des fonds FLI et FLS;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous documents y afférents.

ADOPTÉE

8651-15

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DES HYPOTHÈQUES IMMOBILIÈRES DU CLD RIVIÈRE DU NORD EN FAVEUR DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord mandate un notaire, afin de procéder à la publication au Registre foncier d'un acte de cession des hypothèques immobilières en faveur de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

ADOPTÉE

8652-15

NOMINATION DES SIGNATAIRES DES CONTRATS DE PRÊTS FLI/FLS

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer monsieur Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier ou son directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et madame Marie-France Larose, directrice générale du CLD Rivière du Nord à titre de signataires des contrats de prêts FLI/FLS :

ADOPTÉE

8653-15

MANDAT À L'AGENCE DE RECOUVREMENT MB

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- de mandater l'Agence de recouvrement MB pour poursuivre les démarches entreprises pour le recouvrement dans le dossier « Garage à Méo » et tous autres dossiers de FLS et/ou FLI;

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous documents y afférents.

ADOPTÉE

8654-15 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST - RECOUVREMENT

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- de mandater la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats, pour poursuivre les démarches entreprises pour le recouvrement dans le dossier de MHP et tous autres dossiers de FLS et/ou FLI.
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous documents y afférents.

ADOPTÉE

8655-15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT POUR LE COMPTE FLS ET ÉTABLISSEMENT DU MODE DE SIGNATURE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention de transfert pour le compte FLS;
- d'établir le mode de signature à deux signatures parmi les cinq signataires suivants :
 - Bruno Laroche, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 - Pierre Godin, directeur général de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 - Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme;
 - Jean-Claude Faucher, membre du comité d'investissement;
 - Marie-France Larose, directrice générale du CLD Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8656-15 NOMINATION DE 2 SIGNATAIRES ÉLUS POUR LES ÉTATS FINANCIERS D'OUVERTURE FLS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer les deux personnes suivantes pour les états financiers d'ouverture FLS de la MRC de La Rivière-du-Nord :

- M. le préfet Bruno Laroche
- M. le maire Stéphane Maher

ADOPTÉE

8657-15 **RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AUX FINS D'UTILISATION DU SERVICE ACCÈS D AFFAIRES**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que madame Geneviève Bélanger, commis-comptable à la MRC de La Rivière-du-Nord, soit désignée administratrice principale en remplacement de monsieur Pierre Godin aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

8658-15 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DES DOCUMENTS BANCAIRES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte, à signer tous les documents bancaires ou autres, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8659-15 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À RENOUVELER LA MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JEROME**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à renouveler la marge de crédit à la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8660-15 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR LA CRÉ (PROVISOIRE)**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le bail pour la location d'espaces à bureaux pour la CRÉ des Laurentides (provisoire).

ADOPTÉE

8661-15 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR DDRDN**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le bail pour la location d'espaces à bureaux pour Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

8662-15 **DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME « MAISON D'ARIANE »**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « Maison d'Ariane » concernant une activité de financement qui se tiendra le 22 octobre 2015 dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8663-15 **DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LAURENTIDES ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme Laurentides Économique dans le cadre de journées de formation qui se tiendront les 16 septembre 2015 (salle D), 7 octobre (salles C-D), 26 novembre (salles A-B), 9 décembre (salles A-B), 27 janvier 2016 (salles C-D), 10 février (salles C-D), 9 mars (salles C-D) et 20 avril (salles B-C-D) de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8664-15 **DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LE SALON DES ARTS DE SAINT-JÉRÔME**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au Salon des arts de Saint-Jérôme dans le cadre de leur 8^e édition qui se tiendra du 6 au 8 novembre prochain dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8665-15 **REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2016-2017-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie doit déposer un nouveau rôle triennal pour le 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie doit procéder à la modernisation de son rôle d'évaluation et compléter la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des travaux requis dans le cadre de l'équilibrage autorise l'OMRE à reporter après le 15 septembre 2015 et au plus tard le 1^{er} novembre 2015, le dépôt de nouveau rôle triennal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement:

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord reporte le dépôt du rôle triennal d'évaluation modernisé 2016-2017-2018 de la Municipalité de Sainte-Sophie au plus tard le 1^{er} novembre 2015 et qu'elle en avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

8666-15

VENTE PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Il est proposé par M. le maire M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord vende à la Ville de Saint-Colomban le barrage du lac des Sources, situé sur le territoire de Saint-Colomban, (lot no 1 990 465) pour la somme de 337 180.98\$ et ce, aux frais de la Ville de Saint-Colomban et que toutes les dépenses inhérentes à cette transaction ainsi que tous les coûts de réfection et/ou d'entretien du barrage soient à la charge de la Ville de Saint-Colomban, tels que convenu dans l'acte notarié publié sous le numéro 20 384 615 le 7 novembre 2013.
2. D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente dudit barrage.

ADOPTÉE

8667-15

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DU PGMR 2016-2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 15 octobre 2014, une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a élaboré les actions et les échéanciers découlant des grandes orientations et des objectifs du projet de PGMR, lesquels ayant déjà fait l'objet de résolutions (8421-14, 8521-15, 8615-15);

CONSIDÉRANT que le projet de PGMR a été rédigé et que la MRC procédera sous peu à son adoption;

CONSIDÉRANT que le projet de PGMR doit être soumis à deux consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT que la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le Conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission :

- i- Président de la commission – M. Bruno Laroche (substitut, préfet suppléant);*
- ii- Représentant des maires et de la mairesse - M. Germain Richer*
- iii- Personne-ressource de la MRC – Mme Josée Yelle (substitut, membre du comité technique);*
- iv- Représentant du milieu des affaires – M. Jean-Pierre Brunet (Autobus Brunet) (substitut, M. Gaëtan Ruel (LRV Notaires);*
- v- Représentant du milieu syndical – à venir selon le choix des organismes syndicaux;*
- vi- Représentant du milieu sociocommunautaire – M. Alain Desmarais (MAVN) (substitut, Mme Claire Léveillé, Maison des jeunes RDN);*
- vii- Représentante des groupes de protection de l'environnement – Mme Anne Léger (CRE des Laurentides) (substitut, M. Philippe Roy, CRE des Laurentides).*

ADOPTÉE

8668-15

APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVEMENT À LA MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DE COORDONNER LES DISCUSSIONS RELATIVES AU LIVRE VERT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-288 de la MRC d'Argenteuil relativement à la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement – demande à la Fédération québécoise des municipalités de coordonner les discussions relatives au Livre vert;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'inscrire le dossier du Livre vert à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015.

ADOPTÉE

APPUI DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE RELATIVEMENT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - DÉNONCIATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 12790-07-2015 de la MRC de la Nouvelle-Beauce relativement au Fonds de développement des territoires - dénonciation. Les membres du Conseil en prennent acte.

8669-15 APPUI À LA MRC ANTOINE-LABELLE RELATIVEMENT À LA DÉNONCIATION DE L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉBOISE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CA-13532-06-15 relativement à la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC Antoine-Labelle dans ses démarches auprès du gouvernement afin de l'informer, qu'à titre d'OMRÉ, elle dénonce les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la Loi sur la fiscalité municipale et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières.

ADOPTÉE

8670-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-36

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2015-36 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- a) De modifier le montant des amendes

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2015-36 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2015-36 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8671-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-323

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-323 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) De créer l'usage « Activités de concassage (9832) » dans la classe d'usages « Commerce et service à potentiel de nuisance (C-6) » de l'autoriser spécifiquement dans les zones I-1092 et P-2194.1 lorsque effectuée par la Ville et édicter des dispositions particulières pour cet usage

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que l'usage « Activité de concassage (9832) » sera sous contrôle de la Ville.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-323 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-323 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8672-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-332

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-332 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) D'agrandir la zone C-2474 à même une partie de la zone C-2475;
- b) D'autoriser dans la zone C-2474 les classes d'usage « Commerce artériel (C-8) » et « commerce lourd et activité para-industrielle (C-10) »;
- c) De créer la zone C-2474.1 à même une partie de la zone C-2475 et d'y autoriser les classes d'usages « service professionnel et spécialisé (C-3) », « Unifamiliale (H-1) » ainsi que les usages spécifiquement permis « vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) » et « vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) »

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-332 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-332 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8673-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-336

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-336 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) De prohiber l'usage « Vente de véhicules neufs et usagés (5511) » dans la zone C-1112.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-336 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-336 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8674-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-20

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-20 amendant le règlement de zonage numéro 863-01 de façon à :

- a) Permettre l'entreposage intérieur dans la zone commerciale C2-68.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-20 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-20 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8675-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-21

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-21 amendant le règlement de zonage numéro 863-01 de façon à:

- Créer la nouvelle zone commerciale C 2-75 à même la zone commerciale C2-24 ;
- Agrandir la zone habitation H 1-6 à même la zone commerciale C 2-24.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-21 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-21 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8676-15 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU PGMR 2016-2020

M. le maire M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement relatif à l'adoption du projet de *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) 2016-2020.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8677-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX (AMÉNAGEMENT PAYSAGER) – VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un consentement à l'exécution de travaux (aménagement paysager) avec la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8678-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AUX ASSURANCES-VIE, PRÊTS FLS/FLI

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente relative

aux assurances-vie, prêts FLS/FLI avec l'Industrielle Alliance, assurances et services financiers.

ADOPTÉE

8679-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION ACCÈSD AFFAIRES – DOSSIERS : FLS/FLI

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » offerts par la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme;
- QUE, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si la MRC a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;
- QUE madame Geneviève Bélanger, commis-comptable, soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- QUE messieurs Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier et ou Bruno Laroche, préfet de la MRC et maire de Saint-Hippolyte soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de La Rivière-du-Nord toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation;
- QUE les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administratrice principale, soient autorisées, au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE

8680-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 15 heures 14, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 2015 –
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

REVENUS

Dossiers payés sans frais ou autres :

Saint-Colomban :

5463-92-5492 - 3 392.52\$ perçu sans frais
 5864-76-7371 - Dossier retiré tel que convenu avec la ville qui assume tous les frais incluant (5%) du montant total des taxes inclus dans le total de dette (156.49\$)
 5764-65-2842 - Dossier retiré tel que convenu avec la ville qui assume tous les frais incluant (15%) du montant total des taxes inclus dans le total de dette (138.35\$)
 5566-95-2763 - acompte 400.00\$ à (5%) + (15%) sur solde de 2 670.90\$, inclus dans total de dette.

Sainte-Sophie :

6976-56-5008 - 4 690.60\$ perçu sans frais
 7276-59-4231 - 3 381.72\$ perçu sans frais
 7174-59-1187 - Dossier retiré tel que convenu avec la municipalité qui assume tous les frais incluant (5%) du montant total des taxes inclus dans le total de dette (257.03\$)

Saint-Hippolyte :

6785-71-9102 - 540.09\$ perçu sans frais

Incluant taxes mun. taxes scol., prot. et DMI

. Frais – 5 % : (avant parution dans les journaux)

Prévost – dette	7 934.88\$	
Saint-Colomban – dette	33 954.72\$	
Sainte-Sophie – dette	109 829.59\$	
Saint-Hippolyte – dette	40 439.24\$	
	<u>192 158.43\$</u>	
	X 5 % =	10 019.92\$

Incluant taxes mun. taxes scol., prot. et DMI

. Frais – 15 % : (après parution dans les journaux)

Prévost – dette	49 237.15\$	
Saint-Colomban – dette	150 145.43\$	
Sainte-Sophie – dette	82 377.29\$	
Saint-Hippolyte – dette	89 862.67\$	
	<u>371 622.54\$</u>	
	X 15 % =	55 891.09\$

. Frais de publication;	10 008.00\$
. Frais de bureau de la publicité des droits 9 \$ par partie de lot + frais base;	1 962.00\$
. Frais d'envoi d'avis ;	1 947.15\$
. Certificats d'adjudication à 10.00\$ chacun (69) ;	690.00\$

. Taxes perçues avant la vente :

Mun./Ville	Taxes mun.	Taxes scol.	Taxes scol. Prot.	D.M.I.	
Prévost	39 723.35\$	11 125.21\$	0.00\$	0.00\$	50 848.56\$
Saint-Colomban	146 713.37\$	22 775.31\$	523.44\$	0.00\$	170 012.12\$
Sainte-Sophie	125 163.79\$	39 763.38\$	459.23\$	16 489.66\$	181 876.06\$
Saint-Hippolyte	99 981.87\$	28 128.80\$	1 656.11\$	0.00\$	129 766.78\$

. Taxes perçues lors de la vente :

Mun./Ville	Taxes mun.	Taxes scol.	Taxes scol. Prot.	D.M.I.	
Prévost	5 584.25\$	739.22\$	0.00\$	0.00\$	6 323.47\$
Saint-Colomban	13 127.14\$	1211.31\$	0.00\$	0.00\$	14 338.45\$
Sainte-Sophie	12 672.00\$	769.25\$	222.25\$	0.00\$	13 663.50\$
Saint-Hippolyte	864.68\$	210.47\$	0.00\$	0.00\$	1 075.15\$

. Surplus perçu lors de la vente (surenchère);	24 702.67\$
. Frais du greffier de la Cour Supérieure (14 109.00\$+ (3%) 2 612.37\$) ;	16 721.37\$
. TPS et TVQ perçues ;	4 498.01\$

Total des revenus : 694 344.30\$

D É P E N S E S

. Salaires, recherches internet au registre foncier (19 704.86\$ + 1 456.00\$);	21 160.86\$
. Contribution d'employeur (25.68 %) ;	5 060.21\$
. Publicité;	9 525.00\$
. Bureau de la publicité des droits ;	2 046.00\$
. Frais de poste, frais de déplacement (6.00\$);	1 953.15\$
. Greffier de la Cour Supérieure (net) 89 690.44\$ moins frais MRC - 12 865.83\$;	76 824.61\$
. TPS et TVQ remises ;	4 498.01\$
. Frais divers;	365.65\$

Taxes remboursées aux municipalités et à la commission scolaire et DMI **(perçues avant la vente)**

Mun./ Ville	Taxes mun.	Taxes scol.	Taxes scol. Prot.	D.M.I	
Prévost	39 723.35\$	11 125.21\$	0.00\$	0.00\$	50 848.56\$
Saint-Colomban	146 713.37\$	22 775.31\$	523.44\$	0.00\$	170 012.12\$
Sainte-Sophie	125 163.79\$	39 763.38\$	459.23\$	16 489.66\$	181 876.06\$
Saint-Hippolyte	99 981.87\$	28 128.80\$	1 656.11\$	0.00\$	129 766.78\$

Total des dépenses : 653 937.01\$

S O M M A I R E

Total des revenus : 694 344.30\$

Total des dépenses : 653 937.01\$

Produit de la vente : 40 407.29\$

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Godin

c.c. : Maires



Le 18 août 2015

Vente et adjudication des propriétés affectées aux taxes municipales, scolaires, droits de mutations immobilières à défaut de non paiement de taxes, le tout conformément au code municipal de la Province de Québec.

Dette Totale 2015:

Conformément au code municipal et à la résolution 8476-15 du Conseil de la MRC, les montants suivants ont été facturés:

Frais encourus pour parvenir à la vente :

◆ **Honoraires**

honoraires du secrétaire-trésorier : 15 % de la dette totale: (cependant des honoraires de 5 % seulement ont été facturés sur tout paiement effectué avant la parution dans le journal le Mirabel du 17 avril 2015).

Déboursés

Publication

- (journal le Mirabel (1) parution le 17 avril 2015 et dans le journal le Nord (2) parution le 29 avril 2015) (prix 1^{ère} parution le Mirabel 5 004.00\$, 2^{ième} parution le Nord 4 521.00\$.
- 9 525.00\$

Enregistrement des listes

- (9\$ par lot et Ptie lot pour les frais particuliers incluant 75\$ base)
- (Deux-Montagnes 633.00\$)
- (Terrebonne 1 320.00\$)
- (Montcalm 93.00\$) 1 962.00\$

Poste

- (1^{er} avis recommandé + 2^{ième} courrier rég.)
- (Can. Base 9.00\$ + .77)
- (E.U. Base 25.75\$) 1 947.15\$
- honoraires sec.-très. 5 % de la dette soit: (192 158.43\$) 10 019.92\$
- honoraires sec.-très. 15 % de la dette soit : (371 622.54\$) 55 891.09\$

TOTAL : 79 345.16\$

Conformément au code municipal et à la résolution numéro 8456-15 du Conseil de la MRC; les montants suivants ont été facturés :

- sur la dette de **567 904.09\$** et étant donné l'estimé des dépenses à encourir, un montant de 15 % a été facturé pour chaque dollar de dette sauf quant aux paiements effectués avant la première parution dans le journal le Mirabel (le 17 avril 2015) où des frais minimums de (5 %) ont été facturés étant donné que tous les frais n'étaient pas encore engagés.

- **dette totale 567 904.09\$**

Afin de se conformer aux procédures à exécuter pour l'envoi d'un rapport au greffier de la cour Supérieure, ministère de la Justice, les montants suivants ont été perçus et remis à celui-ci :

- 186\$ ou 271\$ ou 350\$ selon le montant d'adjudication pour le greffier
- 3 % pour chaque dossier adjugé pour (ministère du Revenu)

Le directeur général &
secrétaire-trésorier,

Pierre Godin